

Synthèse pêche



Décret N°90/618 du 11/07/1990

Rappelons nos demandes maintes fois exprimées :

- type de filet autorisé : 50 m, 2 m de haut et libre choix entre TREMAIL et DROIT.
- 1 leurre = 1 hameçon

La commission suggère par ailleurs, dans le souci de limiter le braconnage et, afin de permettre aux plaisanciers un prélèvement limité et raisonnable, de porter le nombre de casiers à crevettes de 2 à 4.

Permis de pêche

La fédération et les associations réalisent des efforts importants pour faire respecter la réglementation et développer les bonnes pratiques récréatives ; il n'apparaît donc pas opportun de créer un permis de pêche en mer.

Limitation des captures

La commission rappelle son opposition à l'instauration de limitations de prises pour la pêche de plaisance en raison de l'inefficacité totale d'une telle mesure compte tenu de l'insignifiance des prélèvements de la pêche récréative. Afin de déterminer avec précision le taux de ces prélèvements, la commission recommande la réalisation d'une étude confiée à un organisme indépendant choisi en commun avec le ministère. A défaut d'une prise en charge par l'Etat, cette étude devra être financée avec l'aide de sponsors.

Protection de la ressource

La commission se prononce pour le respect d'un repos biologique des espèces les plus recherchées (bar, dorade, cabillaud...) sous réserve de l'application par tous, plaisanciers et professionnels, d'une telle mesure.

Protection des juvéniles

La commission préconise la diffusion massive des outils déjà à notre disposition (réglettes et plaquettes) notamment par l'intermédiaire des associations. Elle encourage la réalisation de

plaquettes à destination des pêcheurs occasionnels (dépôts dans les syndicats d'initiative, capitaineries, mairies...). Ces plaquettes pouvant être réalisées avec l'aide des collectivités locales et territoriales.

Braconnage

La commission souhaite que la réglementation soit appliquée avec rigueur à l'encontre des plaisanciers auteurs d'actes de braconnage ou de commercialisation du poisson. Considérant que la mer est un patrimoine auquel nul ne peut porter atteinte impunément, la commission recommande d'adopter une attitude identique avec les professionnels travaillant dans l'illégalité. Dans les deux cas, la fédération se portera partie civile.

Gestion de la bande côtière

La commission est favorable à toute initiative permettant l'émergence de nouveaux écosystèmes, notamment par l'immersion de récifs artificiels. Elle est favorable également à la création de zones de réserve, à l'efficacité reconnue, surveillées et interdites à la pêche. Cette interdiction devra s'appliquer à tous, plaisanciers et professionnels.

Relations avec les pêcheurs professionnels

Dialogue et fermeté. La fédération renouvelle sa volonté de dialoguer avec tous les acteurs de la vie maritime mais souhaite se dégager de contextes locaux exacerbés qui nous privent d'interlocuteurs indépendants et objectifs. Lors de réunions spécifiques à la pêche de loisir, la présence d'acteurs extérieurs, à titre strictement consultatif, n'est souhaitable que si les thèmes abordés les concernent directement.

Charters

La commission souligne l'intérêt de l'activité des charters pour faire découvrir la pêche de plaisance et pour ses retombées touristiques ; elle rappelle l'absence de réglementation en la matière, ce qui entraîne un véritable vide juridique qui doit être comblé afin d'éviter toute

dérive mercantile et dangereuse pour le milieu marin.

Rejets des boues

La commission encourage les membres de la fédération à participer activement aux conseils portuaires et les incite à vérifier que les analyses sont effectuées par des laboratoires indépendants. Elle souligne l'importance du respect de la procédure de prélèvement des échantillons analysés. Dans l'hypothèse où le rejet en mer est envisageable (pas de boues toxiques), elle souhaite que les associations de pêche soient en mesure de participer au choix de la zone où seront réalisés ces rejets.

Décret 1163 du 21 Décembre 99

Concernant la demande de modification du décret 1163 du 21 décembre 99 et notamment de son article 2, la commission souhaite que l'Assemblée Nationale soit saisie au plus tôt et prenne les dispositions qui s'imposent face aux dérives actuellement constatées. De nombreux députés et sénateurs ont fait suivre notre demande. Nous tenons à les remercier pour toute l'attention portée à ce dossier important. La situation a été évoquée à l'Assemblée Nationale dans le cadre des questions d'actualité le mardi 03 mai par M. le Député René André. M. Dominique Bussereau, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, s'est déclaré favorable à un examen attentif des textes concernés, voire à une éventuelle modification si nécessaire.

Ont participé : Jean KIFFER Président National, Guy PERRETTE (St Gilles Croix de Vie), Georges BELLEVRE (St Quay Portrieux), Jean PREMEL (APPPP Kerlouan), Michel KERDRAON (Querqueville), Jean Pierre LECLERE (APP Cotentin), JAMMES René (APP St Philibert), GUILLEUX Denis (APP Batz sur Mer), GARZI Nonô (Vice Président FNPPSF), LAVIGOGNE Guy (Espadon Club), FLEURQUIN Eugène (USG les Miaules, Gravelines).

La commission Pêche

Lettre à l'IFREMER

A l'attention de Monsieur Yvon MORIZUR de l'IFREMER

Michel Kumpf, de Pêche en Mer, m'a fait parvenir votre remarque et vos coordonnées aussi je m'empresse de vous remercier.

L'article paru dans Océan France le 15 mars, sous la plume de Raymond Cosquerie, rapportait vos propos sur le bar. Cet article devait apporter une précision ou un éclairage nouveau sur la pêche et les stocks de bars, sujet hautement sensible suite au "maoïstace" opéré par les bolincheurs en février sur les frayères à bars.

Vos propos sur les prélèvements des pêcheurs de loisir concernant le bar "les pêches de loisir sont du même ordre de grandeur que les pêches professionnelles soit 4400 t en France..." nous ont sidérés parce que les chiffres annoncés semblent plutôt sortis d'un chapeau qu'issus d'une méthode scientifique, comme cela est précisé plus loin dans l'article. Mais beaucoup vont vous croire parce que vous êtes l'IFREMER et que vous êtes censé être un organisme indépendant et objectif ! Pourquoi donc faire passer les pêcheurs plaisanciers pour ce qu'ils ne sont pas ? La stratégie utilisée est scandaleuse puisqu'elle consiste à produire des chiffres alarmants en expliquant qu'il est de la première importance de les vérifier en... contraignant les pêcheurs plaisanciers à déclarer leurs prises !!! C'est donc cela l'objectif ?

La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France s'en émeut à juste titre car votre communication, faite dans le plus grand quotidien de l'ouest de la France, tend à faire croire au plus grand nombre qu'en fait les pêcheurs de loisir sont de très grands prédateurs et que le coup de filet des bolincheurs sur les frayères est tout à fait négligeable comparé aux prélèvements des plaisanciers !... Heureusement, la FNPPSF se prépare à commander une enquête sérieuse et incontestable sur les prélèvements des plaisanciers, cette enquête sera menée par un organisme indépendant et incontestable. Nous souhaitons aussi que cette enquête fasse la part des choses entre les VRAIS et les FAUX plaisanciers, autrement dit les braconniers qui vendent leur pêche (il est temps d'arrêter l'hypocrisie, ils sont parfaitement connus de tout le monde, autrictés comprises, ce sont essentiellement des anciens professionnels, nul besoin d'enquête pour affirmer cela !).

Pour terminer, rappelons pour votre information, les chiffres de la plaisance en France : un poids économique de 15 à 20 milliards d'euros et des dizaines de milliers d'emplois. Ces chiffres dépassent largement ceux de la pêche professionnelle, pourquoi ne jamais les mentionner dans vos articles sur la pêche ? En s'appuyant sur les études anglo-saxonnes et les chiffres en notre possession, le prélèvement global des plaisanciers, toutes espèces confondues, représente 1 à 3% des prélèvements et chaque kilo de poisson pris rapporterait 160 € à la collectivité française !...

Tous les pêcheurs plaisanciers responsables (ils sont des milliers au sein des deux fédérations regroupées en confédération) sont très attentifs au respect des bonnes pratiques ! Un exemple ?, c'est la FNPPSF et la FPPM qui éditent les règles et les planches permettant la connaissance des espèces et le respect des tailles légales et non les autorités de tutelle des pêches comme nous serions en droit de l'attendre !... Un bar non maillé pêché par un pêcheur fédéré est remis en liberté immédiatement, ce n'est évidemment pas celui-là qui se trouve sur l'étal du poissonnier.

IFREMER est un organisme mondialement connu, nous sommes nombreux à nous étonner du fait que vos communications manquent souvent d'objectivité. Évidemment, les pêcheurs plaisanciers n'auront jamais de projet à vous financer mais est-ce une raison pour jeter le discrédit sur eux en les présentant comme de gros prédateurs ? Ce ne sont pas eux qui ont fait disparaître le cabillaud ou la sole de mer du nord. Les chalutages de cette dernière espèce dans les zones "interdites" (à l'aide de chaluts précédés de trains de chaînes paraît-il) au ras des côtes continuent d'après de nombreux témoins... ceci est seulement un exemple car nous avons tous à l'esprit des cas navrants d'abus sur notre littoral ; la Fédération se portera partie civile dans tous les cas de braconnage reconnu dont elle sera informée, qu'il s'agisse de professionnels ou de plaisanciers. Encore un mot : l'instauration du repos biologique et la mise en place de récifs artificiels !, pour entrer enfin dans une logique de développement durable, pourquoi cela prend-il autant de temps en France ?, ah !, on en parle, ça oui !, mais la mise en place tarde dramatiquement. En matière de récifs, d'autres pays nous ont montré la voie, en ont démontré l'efficacité flagrante, comme le Japon ; pourquoi attendre encore ? Les récifs de l'île d'Yeu sont-ils visités ? Avons-nous procédé à des recensements de ce qui s'y fixe ? Il semble impossible de connaître l'évolution de vos opérations (le site Internet correspondant de l'île d'Yeu n'est plus à jour depuis 2002 !), merci à vous de nous informer si vous en avez la possibilité.

Voilà, rapidement écrit, l'état d'âme des plaisanciers que nous sommes ! Puissiez-vous nous rassurer et nous informer. La mer est magnifique, la mer est généreuse, mais nous sommes conscients de sa fragilité (comme de nombreux professionnels aussi et heureusement !). Puisqu'il ne sera pas possible de raisonner tout le monde, mettons en œuvre ces solutions éprouvées par d'autres :

- les récifs artificiels interdiront le chalutage et seront de magnifiques refuges
- le repos biologique pour tout le monde sera facilement contrôlable puisque la vente des poissons concernés sera impossible.

Une dernière question pour terminer : IFREMER travaille également beaucoup dans le domaine de l'aquaculture, que pensez-vous de cette aberration qui consiste à pêcher du poisson en mer pour en faire des farines afin de nourrir les poissons d'élevage ? Est-ce une saine ou une méthode véritablement utilisée ?

Nous vous remercions d'avance pour vos éclaircissements que nous apprécierons beaucoup. Recevez nos sincères salutations baléautes.

Guy PERRETTE - Président du Cercle Nautique de Saint Gilles Croix de Vie section Pêche Plaisance, le 09 mai 2005



NEPTUNE

Atout pêche !



C. C. Intermarché
Z.A. de l'Hermine
LA RICHARDAIS
Tél. 02 99 16 04 60

Pêche - Coutellerie - Affûtage
Réparation - Conseil

EVASION

Marine Plein Air

PÊCHE - CHASSE - CAMPING
ACCASTILLAGE

ZAC de la Chesnais - 35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS
SAINT-MALO
Plein air : 02 99 81 45 45 - Marine : 02 99 19 11 36

Pêche à pied

CONGRÈS DE GRAVELINES AVRIL 2005

Présents : M^{me} DANIS (Ile de Ré-17) MM. LE DRET (APY Ploulec'h-22), LARUE : (Pêcheur à pied Côte de Jade -44), VERDURE (AUPPSaint-Vaast-la-Hougue-50), BOTHOREL (APP Batz-sur-mer-44), LEPIGOUCHET (CPAGranville), RYCKELYNCK (Gravelines Plaisance-59), MIGNOT (Port-Dièlette-50), LEBOYER (Roubaril-50) ;
Excusé : M. Jean-Paul LE BARS (Perros-Guirec)

Nos associations doivent adapter leurs statuts pour permettre l'accueil des pêcheurs à pied.

En effet, suite aux problèmes rencontrés dans certains départements dont les médias se sont fait largement l'écho, il est apparu que des pêcheurs à pied désireux de se joindre à notre action, n'ont pu adhérer à une association faute de statuts adaptés. Le risque est grand de voir se créer des associations "concurrentes" alors que la pêche à pied fait partie intégrante de notre combat ; par ailleurs, il y a là sûrement un potentiel important inexploité. Pour les associations de ports, la solution consiste sans doute dans la création d'une section pêche à pied avec une cotisation et une représentation au conseil d'administration adaptées.

Qualité des eaux

Une bonne qualité des eaux nous apparaît comme indispensable pour la pérennité de la pêche à pied.

Aussi, la commission déplore une nouvelle fois que tout ne soit pas mis en œuvre pour éradiquer les zones C et D (voir nouvelle loi sur l'eau et nouvelles autorisations d'épandage - voir commission environnement)

Afin d'avoir un regard sur le classement des zones, les associations de pêche à pied doivent faire la démarche pour participer aux commissions départementales de suivi de ces zones ; La zone C ouverte exclusivement aux professionnels, s'avère incompatible avec le principe de précaution sanitaire ; elle doit être bannie de toute exploitation.

Commentaires : le classement de salubrité des zones de production professionnelle (pêche ou élevage) de coquillages est fondé sur le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 modifié et son arrêté d'application du 21 mai 1999.

Dans chaque département concerné, un arrêté préfectoral détermine les zones et, pour chaque groupe d'espèces, le classement, c'est-à-dire la

qualité sanitaire de la zone : A, B, C, D. Dans la pratique, l'exploitation n'est possible qu'en A ou B ; le C entraîne de sévères restrictions d'exploitation ; le D interdit l'exploitation sauf dans des cas très restreints.

A l'intérieur des zones classées, le classement s'applique aussi aux activités de pêche de loisir. Celles-ci sont possibles dans les zones classées A ou B (article 7 du décret du 28 avril 1994).

Les coquillages et espèces sont répartis en trois groupes :

- GROUPE I : gastéropodes et échinodermes : bulots, ormeaux, oursins, etc...
- GROUPE II : bivalves fouisseurs : coques, palourdes, praires, etc...
- GROUPE III : bivalves non fouisseurs : huîtres, moules, coquilles St-Jacques, etc...

Le classement à l'intérieur d'une zone ne porte que sur un ou deux groupes et exceptionnellement sur les trois. A l'intérieur d'une zone classée, les coquillages de groupes non classés peuvent faire l'objet d'une pêche de loisir mais pas d'une exploitation professionnelle ; exemple : telle zone est classée en B pour les bivalves non fouisseurs et non classée pour les espèces des autres groupes I et II ; la pêche à la palourde (bivalve fouisseur) y est autorisée pour la pêche de loisir mais pas pour la pêche professionnelle. Le Préfet de chaque département prend son arrêté au vu, en particulier, de l'avis de la "commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages" qui se réunit au moins une fois par an à la Préfecture ; cette commission appuie son avis sur les résultats des analyses qui sont pratiquées régulièrement par les services de la D.D.A.S.S. (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale). Notre devoir de responsable d'association ou de comité départemental est donc, d'une part, de vérifier régulièrement l'affichage obligatoire en mairie sur les résultats d'analyses (recherche microbienne, métaux lourds voire radioactivité - une ou deux fois par mois) et d'en vérifier la conformité, et d'autre part, de faire la demande au Préfet pour que chaque comité départemental soit membre de la commission de suivi.

Pêche à pied professionnelle

Nous sommes soucieux de la préservation de la ressource ; cependant nous constatons une progression inquiétante de la délivrance de permis de pêche à pied professionnels ; nous demandons donc la limitation du nombre de permis et

que les critères d'attribution soient clairement définis. Enfin, pour éviter toute confusion avec la pêche de loisir, nous demandons que les professionnels soient reconnaissables sur l'estran (badge, brassard...).

Décrets de 1990 et 1999

Action en cours auprès des députés et sénateurs au niveau national.

La commission s'interroge sur le bien-fondé de notre attachement au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Quotas

QUOTAS = limitations journalières de capture. Les limitations de capture s'effectuent et s'appliquent sur le critère du respect des tailles, la période, les zones et les outils. Un tour de table de la commission met en évidence que dans les départements soumis à la limitation de capture, la mesure s'avère inefficace. L'éducation, l'information et la sensibilisation des usagers de l'estran sont plus opportunes (panneaux, dépliant, guides...).

Conchyliculture

La commission réaffirme le droit au libre accès dans les zones d'activité conchylicole et rappelle que l'estran doit être remis dans son état initial après cessation d'activité (notamment le retrait des tables métalliques).

Écloserie de homards

Après informations données, la commission donne à JP LEBOYER son feu vert pour la continuation du projet d'écloserie.

La Commission Pêche à pied



Environnement

Algues vertes

La pluviométrie en 2004 a été 2 à 4 fois plus élevée que la moyenne. La conséquence a été une extension sur le littoral breton de la colonisation par les algues vertes aux petites baies, d'où une augmentation importante du nombre des sites pollués, ainsi que l'apparition de nombreux bancs flottants d'algues dérivantes disséminées par les courants et les marées. Ces phénomènes avaient présenté une moins grande ampleur en 2002 et 2003.

La commission est alarmée par l'extension considérable (44%) des surfaces colonisées par les algues vertes sur le littoral maritime de la région Bretagne, ainsi que sur celui d'autres régions comme la Normandie.

Elle est aussi très alarmée en particulier par les projets de modifications réglementaires qui diminueraient la distance d'épandage des lisiers de 35 à 10 mètres du bord des cours d'eau et donneraient la possibilité d'implanter des élevages hors sol à 100 mètres de toute habitation ; de telles autorisations ne peuvent mener qu'à une aggravation de la prolifération des algues vertes sur le littoral.

La commission est fermement opposée à toutes les modifications conduisant à un grave recul de la protection sanitaire de l'environnement et des populations. Elle souhaite que la fédération renforce encore son action à l'égard de la défense de l'environnement, préoccupation qui figure dans ses statuts.



Carénage et traitement des eaux usées

Des ports, comme ceux de Diélette (50) (le grutage permet d'amener 25 à 30 bateaux sur le lieu de carénage où les déchets sont récupérés) de Dahouët (22) Douarnenez (29) (cales inclinées avec deux bacs de récupération munis de filtres), de Cherbourg, de Saint-Malo, de Plouer sur Rance, sont équipés de cales de carénage et (ou) de systèmes de récupération d'eaux usées et (ou) d'huiles usagées pour les bateaux de plaisance. Une enquête est en cours pour connaître les pratiques actuelles des plaisanciers sur les bords de la Rance Maritime (pas d'équipement public pour l'instant).

La commission constate que les ports du littoral français commencent à s'équiper de cales de carénage et de systèmes de récupération des eaux usées et de déchets. Cependant un grand nombre de ports ne sont que très partiellement équipés. Il

existe de grandes disparités entre la côte méditerranéenne et le reste du littoral français. La commission envisage de réaliser dans un prochain « Pêche Plaisance » un article pour informer les adhérents sur la réglementation actuelle et future concernant les obligations en matière de protection du littoral et du milieu portuaire (carénage des coques, rejets des eaux usées et de tous les déchets des bateaux).

Rejet des boues en mer

A Cherbourg les déblais de dragage du port ont été rejetés en mer sans création d'aucune commission de contrôle, alors qu'à Brest ce type de procédure a été suivi, sans être complètement satisfaisant. En ce qui concerne Lorient, le rejet envisagé en mer pour les déblais de dragage a été annulé et ceux-ci sont stockés dans des bassins étanches à terre. Il a été créé un collectif d'usagers participant à la surveillance de l'opération et au devenir des déchets après décaissage. Un projet de clappage en mer a été ajourné à Saint-Malo. Un projet de désenvasement dans le cadre européen (10 sites sélectionnés) est prévu, en particulier sur l'Aven et le Belon, mais l'argent déjà versé n'a servi pour l'instant qu'à financer le travail de bureaux d'études... A noter que 200 000 t de sédiments ont été extraits, décaissés à terre puis utilisés comme amendements agricoles, en Rance fluviale et maritime, dans le cadre d'un contrat de baie.

Au vu des informations exposées par les membres de la commission sur le devenir des déblais de dragage par un certain nombre de ports du littoral, la commission demande que, chaque fois qu'un projet d'immersion de boues ou de déblais de dragage est envisagé, une commission d'information et de suivi des travaux, ainsi qu'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, soient mises en place avec la participation des associations de pêcheurs plaisanciers et de tous les autres usagers. La commission réaffirme qu'il est nécessaire que tous les déchets toxiques soient déposés et retraités à terre.

Sites protégés

La Commission Européenne vient de redéfinir les sites retenus au titre de Natura 2000. Il est impératif que la fédération, ou chaque comité départemental ou régional, ait au moins un représentant des pêcheurs plaisanciers dans le comité de pilotage chargé de définir le document d'objectifs sur chacun des sites retenus (63 en Bretagne).

La présentation du projet de parc marin en mer d'Iroise le 25 mars 2005 à Quimper a reçu une quasi totale adhésion des élus présents. Le projet de loi ne sera pas présenté avant juin devant le parlement. La commission rappelle les exigences officiellement formulées par la fédération :

- pas de zone sanctuaire dans le parc,
- libre exercice de la pêche de loisir dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur,
- constitution d'un collège d'usagers disposant d'une minorité de blocage,
- représentation des pêcheurs plaisanciers équivalente à celle des pêcheurs professionnels.



La commission s'interroge sur l'opportunité de la création du PNMI alors que la mer d'Iroise est définie comme site Natura 2000.

D'autre part, la commission s'inquiète de l'augmentation considérable du trafic maritime dans le sanctuaire Pelagos délimité pour les mammifères marins en Méditerranée.

Les risques biologiques

La mer Baltique représentée par exemple un écosystème hautement sensible à la pollution du fait qu'il y a peu d'échanges d'eau avec l'Océan Atlantique voisin. Les harengs et les saumons y sont contaminés par les dioxines et les PCB (polychlorobiphényles polybrominés). Il en est de même pour les morues, les truites de mer, les turbots et même pour les prédateurs comme les phoques et les guillemots, contaminés par le PBR et les PBDE (retardateurs de flammes brominés). Cependant une nouvelle législation sur les produits chimiques pourrait contribuer à la protection de ces zones vulnérables.

La commission s'inquiète des dangers que représente pour la santé des consommateurs la présence de métaux lourds et de polluants organiques dans les poissons, coquillages et crustacés aussi bien sauvages que d'élevage. Elle souhaite que cette information ne soit plus confidentielle (telle que celle donnée par la peu connue lettre de "Sea.River") mais qu'elle soit diffusée aussi largement que possible auprès du public.



Ont participé : Bernard Avoine (Querqueville), Marcel Bertault (APP Bords de Rance), responsable de la commission Daniel Cohan (CPAGranville), Marcel Danis (Ile de Ré), Pierre Le Gall (Pleumeur Bodou), Patrick Le Guillou (Roscanvel), Jean-Luc Lamotte (APP Port Dielette), Marcel Legall (Le Conquet, Aber Wrac'h), Jean Charles Oger (Perros-Guirec).

La Commission environnement